

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 149
Mini ferme	
Rue Saint John Perse / allée Léopold Sedar Senghor	
Le mercredi 28 juin 2023	

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Considérant** qu'en raison d'une fête de fin d'année organisée par Madame Grace LONDON Directrice de la crèche EfferVsens sera mise en place une ferme « TILIGOLO », sis 22-24 rue Saint John Perse 94450 Limeil-Brévannes, **le mercredi 28 juin 2023 de 16h00 à 19h30.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'installation de la ferme «TILIGOLO» se fera sur la surlargeur de trottoir allée Léopold Sedar Senghor à l'angle de la rue Saint John Perse **le mercredi 28 juin 2023 de 16h00 à 19h30**, en laissant la bouche à incendie accessible et un passage d'1,20m pour le cheminement des piétons. Une protection devra être installée sur l'emprise afin d'éviter les salissures.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au 22-24 rue Saint John Perse sur un emplacement et allée Léopold Sedar Senghor sur trois emplacements **le mercredi 28 juin 2023 de 16h00 à 19h30**, afin de permettre le bon déroulement de la fête de fin d'année.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 15km/h.

**Article 4 :** La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire de la fête de fin d'année.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 6 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame Grace LONDON / Directrice de la crèche EfferVsens
- Service Juridique

Fait à Limeil-Brévannes, le 13 juin 2023



Madame Françoise LECOUFLE  
Maire de Limeil-Brévannes

